

Nom employeur: \_\_\_\_\_

N° de dossier: \_\_\_\_\_

N° d'ordre du travailleur  
(facultatif): \_\_\_\_\_

Département: \_\_\_\_\_

**Toute modification par rapport à ces données doit être communiquée  
dans les meilleurs délais à votre gestionnaire de dossier.**

**Ce document ne vous dispense pas d'effectuer une Dimona.**

Cette fiche est destinée à nous renseigner sur les données relatives à l'occupation de vos extras.

Pour rappel, par « travailleur occasionnel » ou « extra », on vise le travailleur, qui en vue de répondre à un accroissement exceptionnel de travail ou en vue d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel, est engagé pour une durée maximale de 2 jours consécutifs chez le même employeur par un contrat de travail conclu pour une durée déterminée ou pour un travail nettement défini.

- **DIMONA**

Les Dimona pour les travailleurs occasionnels peuvent être effectuées **soit par heure, soit par jour**. Le choix entre ces deux Dimona ne doit pas être effectué par année complète. Il est possible de passer d'un type de Dimona (par jour ou par heure) à un autre au jour le jour. Notez qu'il est plus intéressant de faire une Dimona horaire si les prestations sont de maximum 6 heures par jour.

La Dimona sera considérée comme étant tardive par l'ONSS dès le moment où elle est effectuée une minute après le début des prestations. Il est donc primordial de l'effectuer **avant le début des prestations** du travailleur occasionnel.

Pour rappel, nous attirons votre attention sur le fait que l'intervention du secrétariat social ne sera pas envisageable pour ces travailleurs et que vous êtes par conséquent invité à effectuer la DIMONA directement sur le site portail de la sécurité sociale (<http://www.socialsecurity.be>).

- **CONTINGENT**

L'employeur du secteur Horeca peut recourir au travail occasionnel pendant **maximum 200 jours calendrier sur l'année**. Le travailleur peut, quant à lui, travailler sous ce statut pendant maximum 50 jours calendrier/an. Le contingent employeur (200 jours) peut être consulté sur le site portail de l'ONSS ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be), site de l'employeur, Dimona et fichier du personnel, zone sécurisée fichier du personnel); le travailleur, et uniquement lui, pourra consulter son propre contingent (50 jours) sur le site de l'ONSS ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be), site du citoyen, zone sécurisée Horeca@work – 50days).

Pour de plus amples renseignements en matière de travail occasionnel, veuillez consulter nos informations sectorielles.

- **REGISTRE DE MESURE DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'employeur qui opte pour une Dimona journalière doit tenir à jour un registre de mesure du temps de travail dans lequel les heures effectives de début et de fin de travail doivent être consignées.

Ce registre n'est pas délivré par nos soins mais par le Fonds Social et de Garantie Horeca (Bld Anspach, 111, boîte 4 à 1000 Bruxelles; <http://www.horecanet.be>).

(<sup>1</sup>) Biffer la mention inutile.



## Niveau d'études

---

Diplôme le plus élevé (pour bilan social): \_\_\_\_\_

Universitaire  Supérieur non-universitaire  Secondaire sup.  Secondaire inf.  Inférieur

## Fonction et rémunération

---

Fonction exercée: \_\_\_\_\_

Catégorie barémique: \_\_\_\_\_ (voir classification professionnelle de la commission paritaire)

Salaire de base brut: \_\_\_\_\_ par heure / mois / semaine / jour / au pourboire / à la commission (\*) à la date du: \_\_\_\_\_

Autres avantages (primes, repas, ...): \_\_\_\_\_

## Frais divers

---

### Frais de transport par mois / semaine / jour (\*)

- Moyen de transport public: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

train  tram  bus

- Moyen de transport privé: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

- Transport collectif organisé par l'employeur: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

- Indemnité vélo/speed pedelec: € \_\_\_\_\_ / km pour \_\_\_\_\_ km (indiquez chaque mois sur le relevé des prestations le nombre de km réellement parcourus à vélo/speed pedelec)

*Les données reprises sur ce document sont confiées par l'employeur au secrétariat social Partena en vue de l'application des lois sociales et fiscales. Le travailleur peut obtenir communication de ces données et les faire corriger en s'adressant à son employeur (Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE). L'employeur doit obligatoirement stipuler par écrit au secrétariat social toute modification des données reprises sur cette fiche individuelle.*

Lu et approuvé le:

Lu et approuvé le:

Signature du travailleur

Signature de l'employeur ou de son représentant

(\*) Biffer la mention inutile.